

Jeu NIDAL 2 et Croissance rentrée 2017

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE France SAS au capital de 130 925 520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – BP900 Noisiel – 77 446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 28/08/2017 au 14/10/2017 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « NIDAL® 2 et Croissance rentrée 2017» (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera dans les magasins Auchan, Carrefour, Géant, Cora Simply Market, Leclerc et Système U de la France Métropolitaine (Corse comprise) participant à l'opération.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Leaflets diffusés en magasin
- Page relais sur le site de la marque NESTLE NIDAL®.

4. Dotations mises en jeu

5 vélos électriques de marque B'TWIN ELOPS 900 E d'une valeur unitaire indicative de 1200€ avec siège bébé HAMAX SIESTA Fixation porte bagages d'une valeur unitaire indicative de 80€.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant devra satisfaire à l'intégralité des modalités de participation suivantes :

- Acheter un produit NESTLE NIDAL® 2ème âge ou NESTLE NIDAL® Croissance du 28 août 2017 au 14 octobre 2017 inclus dans un magasin Auchan, Carrefour, Géant, Cora Simply Market, Leclerc ou Système U participant.
- Envoyer par e-mail avant le 31/10/2017 inclus à l'adresse «jeunidal@fr.nestle.com» un scan ou une photo lisible du ticket de caisse complet contenant son achat NESTLE NIDAL 2ème âge ou NESTLE NIDAL® Croissance en indiquant ses nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone et e-mail, et nom du magasin où l'achat est effectué.

Les éventuels frais d'envoi de l'e-mail ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Toute participation renvoyée après cette date ne sera pas prise en compte.

La date ou l'heure figurant sur le ticket de caisse devra obligatoirement être antérieure à la date ou l'heure de participation au jeu par e-mail.

Toute participation frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été dûment attribuée.

Les cas suivants seront considérés comme des non-conformités (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- Mauvaise date d'achat
- Mauvais produit sur ticket de caisse
- Mauvaise enseigne
- Ticket de caisse incomplet
- Ticket de caisse illisible
- Ticket de caisse ne comportant pas l'achat d'un produit NESTLE NIDAL® 2ème âge ou NESTLE NIDAL® Croissance
- Et toute non-conformité au règlement et à la réglementation de manière générale

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile des gagnants et le caractère original du ticket de caisse. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

À cet égard, le participant devra conserver l'original du ticket de caisse saisi justifiant l'achat de son produit NESTLE NIDAL® 2ème âge ou NESTLE NIDAL® Croissance. L'original du ticket de caisse saisi pourra lui être demandé en cas de gain pour valider sa participation et l'obtention du lot gagné et s'assurer notamment de l'absence de fraude. Dans ce cas, les frais d'envoi seront remboursés par la société organisatrice sur la base du tarif en vigueur pour un courrier simple.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou e-mail) sera acceptée sur toute la durée du Jeu et tous magasins confondus.

6. Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu dans un délai de 10 jours à compter du 31/10/2017 afin de déterminer les 5 gagnants.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation dans un délai approximatif de 4 à 6 semaines à compter du 31/10/2017.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : Halloween Communication – Jeu Nidal – 8, route des Gardes 92190 Meudon pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet Nestlé Bébé à l'adresse suivante :

www.bebe.nestle.fr/jeu-nidal.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Halloween Communication – Jeu Nidal – 8, route des Gardes 92190 Meudon

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du jeu :

Halloween Communication – Jeu Nidal – 8, route des Gardes 92190 Meudon

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.